

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1944

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Vaulx-en-Velin

Objet : Déchets - Cession d'une benne à ordures ménagères à la Ville de Vaulx-En-Velin

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur: Madame Isabelle Petiot

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1944

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Vaulx-en-Velin

Objet : Déchets - Cession d'une benne à ordures ménagères à la Ville de Vaulx-En-Velin

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Depuis 1999, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage dans des projets concrets de coopération décentralisée avec la Ville d'Artik, en Arménie, dans le cadre d'un jumelage entre les 2 villes.

La Ville de Vaulx-en-Velin a sollicité la Métropole de Lyon par courrier, afin d'obtenir un camion de type benne à ordures ménagères réformé, à titre gratuit, au profit de la Ville d'Artik qui souhaitait mettre en place une vraie politique de collecte des déchets ménagers.

En avril 2019, à l'occasion de la visite d'une délégation conduite par le Maire d'Artik à Vaulx-en-Velin, une présentation des installations du garage poids lourds de la Métropole avait été organisée.

Début 2020, après accord du Président de la Métropole et du Vice-Président en charge de la propreté, la mise à disposition pour la Mairie de Vaulx-en-Velin d'un véhicule de type poids lourd réformé (BOM 12 t) dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville d'Artik a été acté. Un véhicule correspondant aux attentes a été identifié et mis de côté.

Cependant, les démarches logistiques et administratives engagées ont été mises à l'arrêt en raison de la crise de la Covid, des 2 guerres et des élections municipales en Arménie.

Au début du mois de septembre 2022, le véhicule a été contrôlé et remis en service à l'atelier de Villeurbanne afin de pouvoir procéder à sa cession à la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Métropole peut désormais le céder à la Ville de Vaulx-en-Velin, sans contrepartie financière, afin qu'il soit ensuite acheminé, par la Ville, vers la Ville d'Artik en Arménie.

II - Désignation du bien cédé

Le bien cédé est une benne à ordures ménagères (BOM 12 tonnes) immatriculée BD-470-DH le 16 novembre 2010, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° du parc	Marque et type	N° de série	Kilométrages	Roulant (oui/non)
A145	Renault Midlum 220/10.DXI	VF644AGE000007996V	124 496	Oui

III - Conditions de la vente

La Métropole souhaitant aider la Ville d'Artik, qui a la volonté de mettre en place une gestion de la collecte des ordures ménagères, il est proposé que le véhicule, dont la valeur est estimée à 6 500 € environ, soit cédé par la Métropole à la Ville de Vaulx-en-Velin, sans contrepartie financière du fait de la finalité de cette cession, à savoir, la coopération avec la Ville arménienne d'Artik.

La Ville de Vaulx-en-Velin prendra à sa charge les frais liés à l'acheminement de la benne à ordures ménagères vers sa destination finale ;

Vu ledit dossier;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- **1° Approuve** la cession, à titre gratuit, de la benne à ordures ménagères immatriculée BD-470-DH à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre de son projet de coopération avec la Ville d'Artik en Arménie.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-295096-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022